



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 3 juin 2016

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

- Bureau de la nationalité française et des étrangers

. **Arrêté préfectoral PREF/DRLP/BNFE 2016-155-0001** du **3 juin 2016** portant création d'une zone temporaire d'attente sur la commune de Perpignan.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES (DRAAF LRMP)

- Service Régional de la Forêt et du Bois (SERFOB)

. **Arrêté préfectoral n°DRAAF/SERFOB/2016-155-0001** du **01 juin 2016** portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CAUDIES DE FENOUILLEDES pour la période 2015-2034

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de la Nationalité
Française et des Étrangers

Perpignan, le 03 JUIN 2016

ARRETE PREF-DRLP-BNFE-2016-155-0001
portant création d'une zone d'attente temporaire
sur la commune de Perpignan

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants relatifs à la zone d'attente des gares, ports et aéroports ;

VU la note des autorités françaises du 19 mai 2016 adressée au Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne informant du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération suisse, l'Italie et l'Espagne du 27 mai au 26 juillet 2016, en application de la procédure prévue aux articles 25 et 27 du Code frontières Schengen ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-orientales,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 5 juin, jusqu'au 30 juin 2016 inclus, une zone d'attente temporaire, dont le contour est délimité sur le plan annexé au présent arrêté, est créée dans les locaux de l'unité ferroviaire de la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales, 19 avenue de Prades, sur le territoire de la commune de Perpignan.

ARTICLE 2 : Cette zone comprend :

- la zone de découverte des étrangers,
- les locaux dans lesquels sont effectués les contrôles les concernant,
- les locaux dans lesquels ils sont hébergés sur la commune de Perpignan : local situé au rez-de-chaussée de l'aile droite de la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales, espace de confidentialité et espace pour les représentants des associations habilitées situés au premier étage des locaux précités,
- les lieux où l'étranger devra se rendre dans le cadre de la procédure de maintien et en cas de nécessité médicale.

Elle s'étend également à l'axe reliant ces divers lieux.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

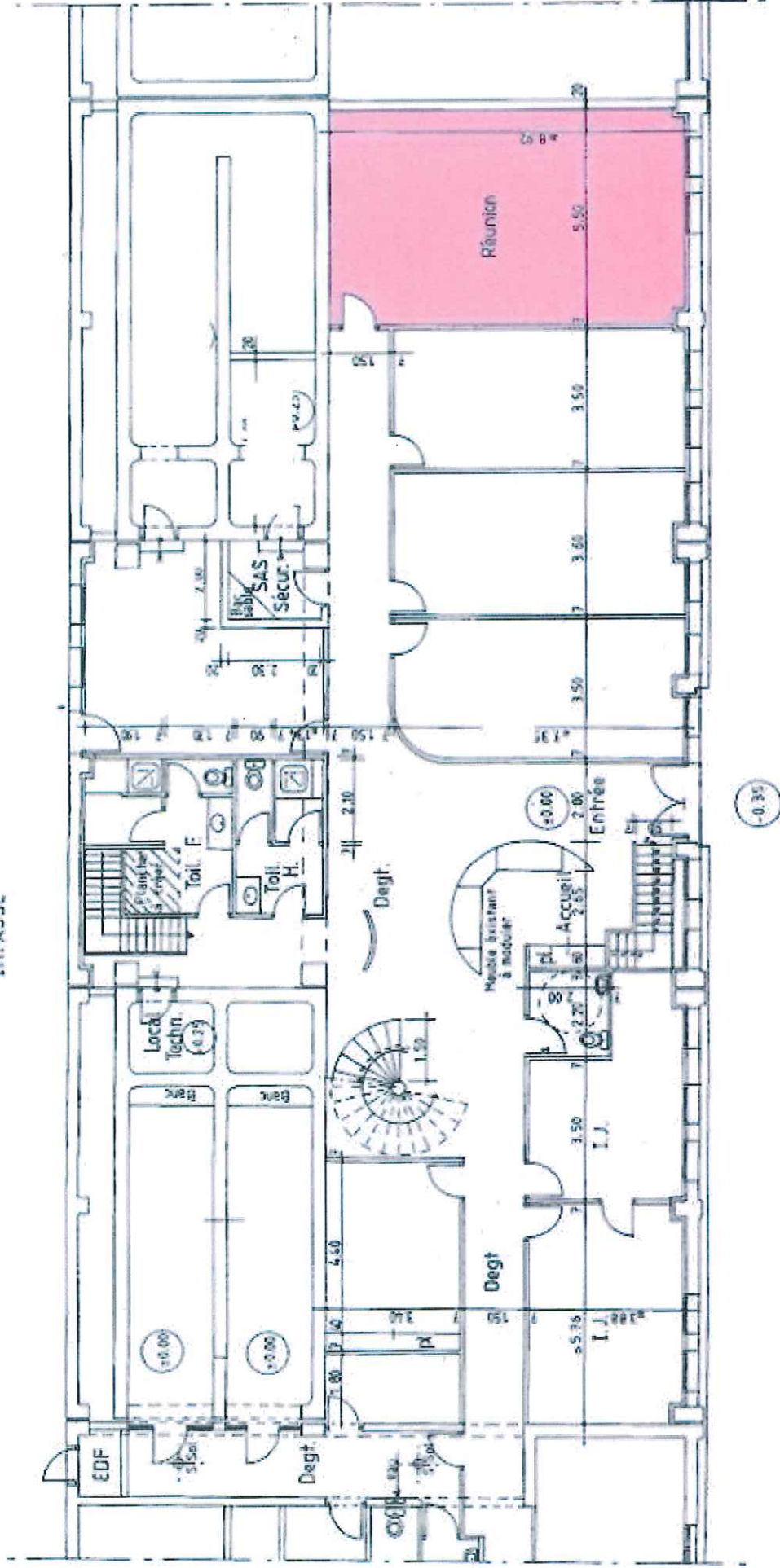
 Le Préfet,
Philippe VIGNES

Plan Rez-de chaussée DUPAF Aile droite

24/10/2008



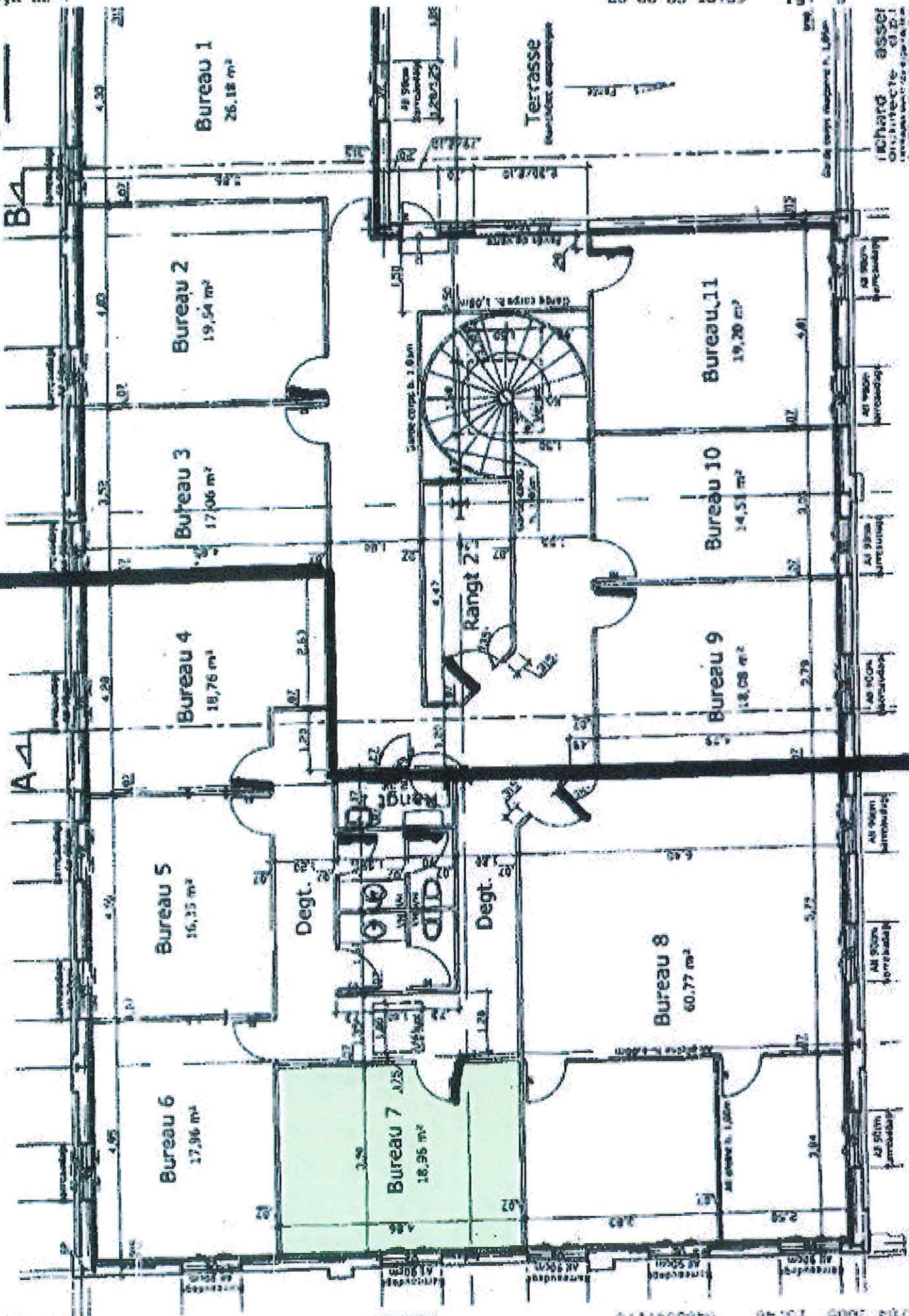
IMPASSE



Zone d'attente

PROJET
REZ DE CHAUSSEE
éch. 1/100^e

PAF.
Etage - 1/1c



Richard BISSER
Architecte
1, Avenue de la République
92000 Nanterre
01 47 35 11 00
01 47 35 11 01



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois

N°interne : AGRI-2016-031

Département : Pyrénées-Orientales
Forêt communale de CAUDIES
Contenance cadastrale : 601,5185 ha
Surface de gestion : 614,08 ha
Révision d'aménagement
2015 - 2034

Arrêté d'aménagement
DRAAF/SERFOB/2016-155-0001
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale de
CAUDIES DE FENOUILLEDES pour la
période 2015-2034

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement « Zone Méditerranée de basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de CAUDIES DE FENOUILLEDES en date du 30/01/2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- SUR proposition du Directeur d'Agence Territoriale Aude - Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de CAUDIES DE FENOUILLEDES (PYRENEES-ORIENTALES), d'une contenance de 614,08 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 584,91 ha, actuellement composée de 77 % de taillis de chêne vert, 8 % de taillis de chêne pubescent, 13 % de futaie résineuse et 2 % de futaie de hêtre. Le reste, soit 29,17 ha, est constitué de vides rocheux non boisés.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis sur 494,93 ha et en futaie sur 89,98 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (446,00 ha), le chêne pubescent (48,93 ha) et le pin laricio (89,98 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 89,98 ha, qui fera l'objet de coupes d'amélioration;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 494,93 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 50 ans ;
 - Un groupe constitué de vides non boisables, d'une contenance de 29,17 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de CAUDIES DE FENOUILLEDES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur d'Agence Territoriale Aude - Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 01 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

signé

Xavier VANT